



N°2022/087

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres
MAIRIE

D'AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

**DECISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Atelier d'écriture Slam
Médiathèque Claude Nougaro

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à l'article 2123-1 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2020 modifié par arrêté en date du 24 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Philippe Colombani, adjoint au maire, pour signer les contrats de prestations intellectuelles ou de service relatifs aux animations culturelles ou de services dans la limite de 2300,00 €.

Considérant que la mise en œuvre d'un atelier d'écriture présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune,

Le Maire DECIDE,

- de signer avec l'**Association « Ouvrez les Fenêtres »** - Les terrasses de St Hyppolyte - Lot 21 - 8 rue Olympe de Gouges - 81100 Castres, un contrat d'engagement pour trois ateliers d'écriture les samedis 1er octobre, 5 novembre, 3 décembre 2022 de 9h à 12h à la médiathèque Claude Nougaro, pour un montant total de 330 € TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal section Fonctionnement - chapitre 011 - charges à caractère général-art.62382 « Animations autour du livre et animations diverses ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : **03 OCT. 2022**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire-Adjoint,
Philippe COLOMBANI.

AUSSILLON, le 26 Sept. 2022.

Le Maire,
Philippe COLOMBANI.

